

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2013/C 310/06)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	11.10.2013
Durée	11.10.2013-31.12.2013
État membre	Suède
Stock ou groupe de stocks	COD/03AN
Espèce	Cabillaud (<i>Gadus Morhua</i>)
Zone	Skagerrak
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	60/TQ40

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2013/C 310/07)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	9.10.2013
Durée	9.10.2013-31.12.2013
État membre	Allemagne
Stock ou groupe de stocks	RED/51214D
Espèce	Sébaste (<i>Sebastes spp.</i>)
Zone	Eaux UE et internationales de la zone V; eaux internationales des zones XII et XIV
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	61/TQ40

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.